



**ARRÊTÉ N° 2024-038**

**Objet :** Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2018-484 en date de 4 septembre 2018 portant sur la cession de l'autorisation de stationnement de taxi de Monsieur Roger PIRONNET à Monsieur Nelson de BARROS

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2122-17 et suivants,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

**VU** la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

**VU** la circulaire de M. le Préfet des Yvelines en date du 5 août 2015 sur les nouvelles dispositions relatives à la profession d'exploitant de taxis,

**VU** l'arrêté municipal n°2014-151 du 3 avril 2014 fixant le nombre de licences de taxis autorisées à être exploitées sur la commune de Vélizy-Villacoublay à 19,

**VU** l'arrêté municipal n°2018-484 du 04 septembre 2018 relatif à la cession de l'autorisation de stationnement de taxi de Monsieur Roger PIRONNET à Monsieur Nelson de BARROS,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-202 en date du 08 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités et de l'Emploi,

**VU** la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

**CONSIDÉRANT** que par l'arrêté n°2018-484 susvisé, l'autorisation de stationnement (ADS) de taxi n°8 délivrée à Monsieur Roger PIRONNET le 16 novembre 1994 a été annulée suite à la cession de son activité, et attribuée sous le n°44 à Monsieur Nelson de BARROS à compter du 29 août 2018,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Nelson DE BARROS a fourni tous les documents nécessaires à cette cession, en vue de l'attribution de l'ADS, au nom de sa société de taxi dénommée « CD PRESTIGE »,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle a été constatée au sein de l'arrêté n°2018-484, en ce que la cession de l'ADS a été réalisée au profit de Monsieur Nelson de BARROS et non de sa société « CD PRESTIGE »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en substituant le nom de Monsieur Nelson de BARROS par celui de la société « CD PRESTIGE » dont il est le représentant,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Nelson de BARROS, représentant de la société « CD PRESTIGE » remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Il est procédé à la rectification de l'erreur matérielle sus-évoquée au sein de l'arrêté 2018-484 en date du 4 septembre 2018 comme suit :

*« **CONSIDÉRANT** la cession de l'autorisation de stationnement (ADS) de taxi n°8 de Monsieur Roger PIRONNET, arrêtant son activité, à la société « CD PRESTIGE », représentée par Monsieur Nelson de BARROS,*

***CONSIDÉRANT** que Monsieur Nelson DE BARROS, représentant de la société « CD PRESTIGE », remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,*

***Article 1** : Dans le cadre du service commun de taxi des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas, l'ADS n°8, délivrée le 16 novembre 1994 à Monsieur Roger PIRONNET est annulée à compter du 29 août 2018.*

***Article 2** : L'ADS n°44 est attribuée à la société « CD PRESTIGE » représentée par Monsieur Nelson DE BARROS, à compter du 29 août 2018.*

***Article 3** : Le présent arrêté sera :*

- Notifié à M. Roger PIRONNET et à la société « CD PRESTIGE », représentée par Monsieur Nelson De BARROS,*
- Transmis, pour information, à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy-en-Josas.*

***Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté ».*

**Article 2** : Le présent arrêté rectificatif sera :

- Notifié à M. Roger PIRONNET et à la société « CD PRESTIGE », représentée par Monsieur Nelson De BARROS,
- Transmis, pour information, à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy-en-Josas.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240122-ARR\_2024\_038-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Acte affiché du 25/01/2024 au 26/03/2024